

Date	N° Client
16/04/2024	100084455
FACTURE No 7608922 Page 1	
Conditions particulières de règlement :	
VIRT CLI	30 J
Date d'échéance :	16/05/2024
AGENCE COMMERCIALE :	
A votre service ANAIS	03.83.38.88.94

Livré à	LILLY FRANCE NURCAN DULKADIR PARC DAZZACTIVITE DE LAZZAEROPORT A« LE SKYPARC A» 67960 ENTZHEIM E XXXXXX / P XXXXXX / L XXXXXX
Doit	REDUCIO POUR LE COMPTE DE LILLY FRANCE 5 RUE DU TALUS 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Article	Désignation	Quantité	Prix Unit.	Taux	R.	Prix Net Unit.	Montant HT
B.L No : 8838922 du 12/04/2024 V/REF BC-205140 112351	TONER HP CF287A NR L'UNITE Eco-contribution DEEE ----- Total Hors Taxes B.L No 8838922	CDE No 3		6290790 20.00	Adr No -317	262.49 0.20	787.47 0.60 ----- 788.07
Notre Domiciliation : IBAN: FR17 3000 2019 3600 0006 1699P61 BIC: CRLYFRPP							
BASE H.T.		788.07	20.00 %	157.61	TVA	TTC	945.68
BASE H.T.			%		TVA		
BASE H.T.			%		TVA	NET A PAYER (EUR)	945.68

Conditions générales : Délai de paiement 30 j date de facture. Aucun escompte pour paiement anticipé. Pénalités de retard : intérêts à un taux MO égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €

Loi Hamon : Conformément à l'article 123 de la 'Loi de consommation' repris dans l'article L441-6 al.9 du code de commerce, nous appliquons désormais un délai de règlement maximum de 45 jours net à compter de l'émission de la facture pour le paiement des factures périodiques (au sens du 3 du I de l'article 289 du code général des impôts).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CATÉGORIELLES

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

1 – Préambule

Fiducial Bureauatique commercialise par les présentes CGVC ses Produits et son Mobilier auprès de ses Clients dans le cadre de leur activité professionnelle, à l'exclusion de toute revente, sauf accord préalable de Fiducial Bureauatique. Il est entendu entre les parties que Fiducial Bureauatique dans le cadre de son organisation commerciale omnicanale fait une distinction des prix de ses Produits et de son Mobilier entre les Clients et les Clients Internet. Cette distinction est établie au travers des critères objectifs tels que définis dans l'article 2 des présentes CGVC. A cette fin Fiducial Bureauatique peut refuser la communication des CGVC à toute personne qui n'entre pas dans la catégorie Client telle que définie à l'article 2 des présentes CGVC. Lors de différents échanges, Fiducial Bureauatique a présenté son offre au Client. A cette occasion, le Client a pu poser toutes les questions qui lui semblaient utiles et Fiducial Bureauatique lui a exposé les conditions et modalités de vente des Produits et du Mobilier (conditions et modalités de commande, de livraison, la présentation des CGVC, etc.). Après cette présentation de l'offre, les parties sont entrées en négociation commerciale pour définir ensemble les prix des Produits et/ou Mobilier et leurs conditions et modalités de révision. En conséquence, le Client déclare avoir eu connaissance de toutes les informations déterminantes lui permettant de retenir Fiducial Bureauatique comme fournisseur de Produits et de Mobilier. Fiducial Bureauatique et le Client ont expressément convenu que la passation d'une Commande à Fiducial Bureauatique emporte automatiquement et de plein droit adhésion entière et sans réserve du Client aux CGVC, lesquelles prévalent sur toutes dispositions contenues dans tous autres documents (prospects, catalogues, etc.) émanant de Fiducial Bureauatique, qui n'ont qu'une valeur indicative. Toute stipulation ou condition figurant dans un document quelconque émanant du Client et dérogeant aux CGVC sera inopposable à Fiducial Bureauatique, sauf acceptation écrite par cette dernière. Toute tolérance de Fiducial Bureauatique au regard de l'exécution par le Client de l'une quelconque des dispositions des CGVC ne pourra être considérée comme une renonciation à ses droits pour l'avenir, les dispositions des CGVC restant pleinement en vigueur.

2 – Définitions

Les termes suivants, tels qu'utilisés dans les CGVC, que ce soit au singulier ou au pluriel, auront la signification ci-après :

- Le terme « Produits » signifie les fournitures de bureau, les produits relatifs à l'environnement informatique et bureau-tique, le papier, les produits alimentaires, les produits services généraux, le mobilier de bureau, commercialisés par Fiducial Bureauatique dans son catalogue général intitulé « FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS » ou tout autre produit intégrant son catalogue en cours d'année. Il est expressément mentionné que les offres listées ci-après sont exclues des présentes CGVC, faisant l'objet de contrats spécifiques pour chacune d'entre elles ;
- L'offre imprimée dont les CGVC sont consultables sur le site Internet www.fiducial-office-solutions.fr ;
- La prestation logistique qui fait l'objet d'un contrat spécifique
- Les offres relatives à la reprise des déchets du Client dans le cadre des activités de Fiducial Bureauatique, consultables sur le site Internet www.fiducial-office-solutions.fr ;
- Le terme « Mobilier » signifie le mobilier de bureau figurant aux catalogues spécifiques Mobilier présentés en la matière par Fiducial Bureauatique, qui fera l'objet d'une commande par le Client.
- Le terme « Commande » signifie toute commande de Produits et/ou de Mobilier du Client, dès lors qu'elle aura été acceptée par Fiducial Bureauatique conformément aux dispositions des CGVC.
- Le terme « Client » signifie toute personne passant une commande de Produits ou de Mobilier auprès de Fiducial Bureauatique et bénéficiant d'un accompagnement commercial spécifique et personnalisé tel que défini ci-dessous :
- la mise à disposition d'un commercial dispensant des conseils personnalisés en fonction des besoins du client ;
- la mise à disposition d'un assistant commercial de proximité, contact privilégié, traitant de tous les aspects relatifs aux commandes ;
- la mise à disposition d'un chauffeur livreur ayant une parfaite connaissance des habitudes de livraison du client ;
- l'accès à une offre hors catalogue ;
- le bénéfice de services logistiques personnalisés.
- Le terme « Client Internet » signifie tout client professionnel, non professionnel, ou consommateur utilisant comme canal d'achat le site www.fiducial-office-solutions.fr. Le Client Internet n'a pas besoin d'un accompagnement commercial spécifique et personnalisé.
- Le terme « Conditions Générales de Vente Catégorielles pour les clients professionnels bénéficiant d'un accompagnement commercial » ou « CGVC » signifie le présent document décrivant les conditions générales de vente catégorielles des Produits et du Mobilier vendus par Fiducial Bureauatique à des clients professionnels bénéficiant d'un accompagnement commercial spécifique et personnalisé.

3 – Commandes – Acceptation par Fiducial Bureauatique – Modification de la commande – Cession – Disponibilité des stocks

La passation d'une Commande n'engagera Fiducial Bureauatique qu'après acceptation par elle de la Commande concernée par voie d'enregistrement de cette dernière, sans réserve, dans le carnet de commandes de Fiducial Bureauatique. En outre, et sans préjudice de ce qui précède, toute première Commande de Mobilier, et/ou toute Commande de Mobilier d'un montant supérieur à 4 000 euros H.T., ne sera valablement passée qu'adossée au règlement d'un acompte de 30 % du montant H.T. de la Commande, avant sa passation. Toute Commande du Client est ferme et définitive. En conséquence, toute modification de la Commande pour quelque raison que ce soit, ne sera possible qu'avec l'accord exprès et préalable de Fiducial Bureauatique. Fiducial Bureauatique ne pourra être tenue pour responsable des erreurs dans les informations relatives à la Commande communiquée par le Client. Le Client ne pourra en aucun cas céder le bénéfice d'une Commande sans l'accord préalable écrit de Fiducial Bureauatique. Fiducial Bureauatique honore toute Commande dans la limite des stocks disponibles. En cas de rupture partielle ou totale d'approvisionnement, hors cas de Force Majeure tel que défini à l'article 11 des présentes, la Commande est conservée chez Fiducial Bureauatique jusqu'à réapprovisionnement. En cas d'impossibilité, Fiducial Bureauatique met tout en œuvre afin de livrer un Produit alternatif de gamme au moins équivalente, au même prix. Il est précisé que les quantités de champagne sont limitées à treize (13) cartons maximum, toutes références confondues, par Commande et par Client. Pour toute Commande hors norme, en fonction du gabarit, de la quantité ou du poids du produit à livrer, Fiducial Bureauatique pourra soumettre au préalable un devis spécifique à la validation du Client.

4 – Délais de livraison – Retards

Les délais de livraison de toute Commande sont donnés à titre indicatif. En aucun cas leur dépassement ne pourra donner lieu à aucune réclamation ou intérêts au bénéfice du Client. En outre, en cas de retard dû à un cas de Force Majeure, il convient de se référer à l'article 11 des présentes.

5 – Conditions de livraison – Transfert des risques

A compter du jour où la Commande est sans préjudice des dispositions ci-après relatives au prix :

- les livraisons des Produits sont effectuées « Franco rendu au lieu qui sera désigné par le Client » ;
- les livraisons de Mobilier sont effectuées « Franco départ Usine / Entrepôt au lieu qui sera désigné par Fiducial Bureauatique ».

Sans préjudice des dispositions ci-après relatives à la réserve de propriété, le Client supportera tous les risques de perte ou de dommage que pourrait courir les Produits ou le Mobilier (et toute obligation ou responsabilité de Fiducial Bureauatique en la matière cessera), (i) en ce qui concerne les Produits, dès leur remise au premier transporteur et, (ii) en ce qui concerne le Mobilier, dès sa mise à disposition du Client « Franco départ Usine / Entrepôt au lieu désigné par Fiducial Bureauatique ».

6 – Conformité – Réclamations – Retours

Les Produits et/ou le Mobilier vendus par Fiducial Bureauatique sont conformes aux normes françaises et de l'Union Européenne. Le Client doit, immédiatement à la livraison des Produits et/ou du Mobilier, s'assurer de la conformité de ceux-ci aux stipulations de la Commande, et ce à tous égards (état, quantité, etc.). Toute non-conformité des Produits et/ou du Mobilier aux stipulations de la Commande doit être, à peine de déchéance, mentionnée de manière claire, précise et complète sur le bon de livraison et confirmée par le Client à Fiducial Bureauatique, dès signature du bon de livraison, le Client devant, en cas d'une telle notification, mettre à la disposition de Fiducial Bureauatique tous moyens nécessaires aux fins de procéder à la constatation de la non-conformité. Au cas où la non-conformité serait avérée, Fiducial Bureauatique, à l'exclusion de toute autre obligation ou responsabilité, livrera au Client, dans les conditions prévues dans les CGVC, un Produit et/ou Mobilier (ou élément de ceux-ci) de remplacement, contre retour par le Client du Produit et/ou Mobilier (ou élément de ceux-ci) défectueux. Il est expressément convenu que tout Produit et/ou Mobilier (ou tout élément de ceux-ci) qui n'aura pas fait l'objet d'une mention de non-conformité sur le bon de livraison confirmée dès